



Conseil économique et social

Distr. limitée
26 juin 2015
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-cinquième session

1^{er}-26 juin 2015

Point 7 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-cinquième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Joseph Marie Fouda Ndi (Cameroun)

Additif

Questions relatives au programme : évaluation

[point 3 b)]

Rapports du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et sur l'examen de la capacité d'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

1. À sa 9^e séance, le 5 juin 2015, le Comité du programme et de la coordination a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur l'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (E/AC.51/2015/5). Il a également examiné le rapport du BSCI sur l'examen de la capacité d'évaluation du Haut-Commissariat (E/AC.51/2013/5), dont l'examen avait été reporté à la cinquante et unième session du Comité.

2. Le Directeur de la Division de l'inspection et de l'évaluation du BSCI a présenté les rapports et répondu aux questions soulevées lors de leur examen par le Comité. Des représentants du HCR ont également répondu aux questions posées pendant la séance.



Débat

3. Les délégations ont salué le travail important accompli par le HCR, qu'elles tiennent en haute estime. Elles ont relevé l'environnement de plus en plus complexe dans lequel le HCR travaillait, le nombre croissant de personnes déplacées et l'existence de problèmes externes, dont la poursuite des conflits et l'absence de volonté politique et de ressources financières. Ces facteurs, a-t-on indiqué, n'étaient pas suffisamment pris en compte dans le rapport du BSCI et celui-ci ne faisait pas la part entre ce que le HCR pouvait, de façon réaliste, influencer et ce qu'il ne pouvait pas. À cet égard, des délégations ont insisté sur le fait que la collaboration avec la communauté internationale était un aspect essentiel de l'action du HCR visant à trouver des solutions. Il a été également souligné que, pour s'attaquer aux problèmes humanitaires, de droits de l'homme, de développement et de reconstruction engendrés par les déplacements de populations, il fallait une ferme volonté politique et des conditions favorables et que les solutions devraient être recherchées dans le cadre de la collaboration, avec la participation coordonnée et en temps utile de tous les acteurs concernés.

4. Les délégations se sont dites satisfaites du rapport du BSCI. Certaines ont souligné que les recommandations tendant à une restructuration du HCR, telles que les recommandations 1 et 5, nécessiteraient l'approbation des organes intergouvernementaux avant la mise en œuvre. Des précisions ont été demandées sur la manière dont le HCR mettra en œuvre les recommandations et des délégations ont souligné que le HCR devait adapter la mise en œuvre des recommandations au contexte local. Une délégation a suggéré d'ajouter une recommandation concernant la nécessité de renforcer les instruments internationaux relatifs aux personnes déplacées.

5. Les délégations ont demandé des précisions sur les questions d'efficacité soulevées par le BSCI dans son rapport. Elles se sont déclarées préoccupées par les résultats obtenus en matière d'aide d'urgence, faisant observer que, dans certains pays et situations, près de la moitié des personnes déplacées n'avait pas été touchée. Des insuffisances ont été relevées dans les résultats obtenus en matière de rapatriement et de réinstallation et un complément d'information a été demandé au sujet des activités menées par le HCR en ce qui concerne le profilage, l'enregistrement et le ciblage des personnes relevant de sa compétence. À cet égard, l'identification et le comptage des personnes déplacées ont été présentés comme une question relevant de l'obligation de rendre des comptes et la nécessité de mettre en place un cadre de suivi approprié a été mise en relief. Des informations ont également été demandées sur la réintégration et sur le point de savoir si les questions relatives à la situation après le rapatriement ou après l'intégration avaient été analysées pendant l'évaluation.

6. Les délégations ont mis l'accent sur la primauté de l'action d'urgence du HCR, soulignant que la nature et le mandat du HCR n'était pas politique mais humanitaire. Dans le même temps, elles ont relevé la nécessité de nouer des partenariats avec les acteurs du développement, y compris les autorités locales, les organisations non gouvernementales et les équipes de pays des Nations Unies. À cet égard, les délégations ont noté avec satisfaction la recommandation relative au renforcement de ces partenariats, ainsi que les travaux en cours sur la question, tels que la formation de l'Alliance des solutions. Elles ont demandé des précisions sur la façon dont la recommandation pourrait être mise en œuvre ainsi que sur les

principaux partenaires qui fourniront des ressources financières et un appui à l'action sur le terrain. Elles ont également demandé des informations sur la manière de concilier les données fournies dans le rapport qui indiquent que la plupart des partenaires interrogés avaient fait observer que le HCR avait, dans une large mesure, pu communiquer avec les partenaires contre l'avis des fonctionnaires du HCR qui n'avaient pas jugé hautement le travail accompli par le Haut-Commissariat avec ses partenaires du système des Nations Unies. Une importance particulière a été accordée à l'établissement de partenariats avec les organisations locales, les autorités locales et les personnes relevant de la compétence du HCR. On a fait observer que la responsabilité principale incombait aux autorités du pays d'accueil et que l'action de la communauté internationale ne doit pas remplacer le travail du pays d'accueil mais le compléter. Une délégation a soulevé la question des critères objectifs et transparents d'évaluation qui devraient se traduire par des indicateurs adaptés au contexte local. Les indicateurs devraient être élaborés en collaboration étroite par les autorités et les acteurs du développement et de l'action humanitaire et après consultation des communautés de déplacés.

7. Plusieurs observations ont été formulées au sujet de la méthodologie retenue pour cette évaluation, y compris le choix de la mission et les consultations avec les gouvernements des pays d'accueil, et des disparités manifestes dans les données relatives à l'efficacité des partenariats et les détails concernant les accords avec les pays d'accueil. Il a été indiqué que, compte tenu de la complexité du travail du HCR et de son environnement opérationnel, une méthodologie d'évaluation uniformisée ne fonctionnerait pas en toutes circonstances. Se référant aux informations fournies dans le rapport selon lesquelles des visites ont été effectuées dans les bureaux du HCR et sur le terrain dans le cadre de l'évaluation, un intervenant a demandé des précisions sur les raisons pour lesquelles aucune visite n'avait été effectuée en République-Unie de Tanzanie, qui comptait l'un des plus grands nombres de réfugiés et avait une expérience sans pareil, notamment en matière d'intégration sur place. En outre, on a estimé que ces visites auraient dû être effectuées non seulement dans les bureaux du HCR mais aussi auprès des autorités locales et du gouvernement du pays d'accueil aux fins de consultation. De même, on a estimé que le BSCI aurait dû mener des entretiens qualitatifs avec un nombre plus varié de réfugiés et de déplacés.

8. Les délégations ont soulevé les questions mentionnées dans le rapport du BSCI sur l'évaluation des capacités du HCR et ont demandé des informations actualisées sur les mesures qui ont été prises en vue de renforcer la fonction d'évaluation du HCR depuis la publication de ce rapport en 2013. Des précisions ont été demandées sur le point de savoir si la coopération entre le HCR et le BSCI s'était améliorée depuis l'élaboration de ce rapport.

9. On a demandé des précisions au sujet de la mise en place d'une stratégie de perfectionnement du personnel, en particulier en ce qui concerne la formation en cours d'emploi, pour faire en sorte que la formation dispensée aux fonctionnaires les dote d'outils souples pouvant être adaptés au contexte local.

10. Une délégation a déclaré qu'il fallait intensifier les efforts visant à trouver des solutions durables pour les déplacés qui reposent sur le droit international humanitaire et des droits de l'homme, en tiennent compte et soient compatibles avec ses dispositions, en particulier dans les zones de crise apparues récemment. Il faudrait, dans ce cadre, privilégier les conditions propices à une bonne

communication entre les déplacés et le HCR, ainsi que les possibilités pour les déplacés de participer à la planification et à la gestion de stratégies durables.

11. Les délégations ont souligné qu'à l'avenir, les rapports d'évaluation du BSCI sur l'activité du HCR devraient contenir des informations sur la relation entre, d'une part, l'enregistrement rapide et des systèmes efficaces d'enregistrement et de recensement des réfugiés et, d'autre part, la fourniture de l'aide humanitaire aux réfugiés et la mise en œuvre de la solution durable appropriée.

12. Les délégations ont également souligné que, dans le cadre de ses futures évaluations sur l'activité du HCR, le BSCI devrait aussi, dans la mesure du possible, analyser les informations fournies par les principales parties prenantes, notamment les gouvernements des pays d'accueil.

Conclusions et recommandations

13. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve les recommandations figurant aux paragraphes 60 à 65 du rapport d'évaluation du HCR établi par le BCSI (E/AC.51/2015/5), sous réserve des dispositions du présent rapport.**

14. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve les recommandations figurant aux paragraphes 59 à 69 du rapport sur l'étude de la capacité d'évaluation du HCR établi par le BCSI (E/AC.51/2013/5).**

15. **Le Comité a invité le HCR, dans le cadre de son action de sensibilisation à l'échelle mondiale et au niveau opérationnel, à continuer à diffuser les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales en matière de recherche de solutions à l'intention des gouvernements et des autres parties prenantes concernées, selon qu'il conviendra.**

16. **En ce qui concerne la recommandation 6, le Comité a recommandé que le BSCI fournisse, dans son prochain rapport sur l'activité du HCR, des informations sur les initiatives de solution durable en faveur des personnes ayant des besoins spéciaux dans les situations de réfugiés d'urgence complexes relevant du mandat du Haut-Commissariat.**

17. **Le Comité a souligné la nécessité de faire en sorte que les recommandations 1 et 5 figurant dans le rapport d'évaluation soient mises en œuvre par le HCR suite à un débat approprié des États Membres et à leur approbation. Il a recommandé que l'Assemblée générale prie le HCR de veiller à ce que les procédures intergouvernementales applicables soient respectées à cet égard.**

18. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de charger le BSCI de rendre compte, dans son prochain rapport d'évaluation de l'activité du HCR, des répercussions que l'absence de recensement et d'enregistrement des réfugiés pourrait avoir sur l'exactitude de l'évaluation de leurs besoins humanitaires et sur leur protection, compte tenu du fait que l'activité du HCR vise à assurer aux réfugiés un retour ou rapatriement librement consenti, la réinstallation dans un pays tiers ou l'intégration sur place.**

19. **Le Comité a dit partager la préoccupation exprimée dans le rapport d'évaluation établi par le BSCI au sujet du niveau des succès obtenus dans la**

recherche de solutions aux situations de réfugiés prolongées, qui sont le sort d'une forte proportion des réfugiés dans le monde entier. Il a souligné que le HCR doit consacrer le maximum des moyens à la recherche de solutions à de telles situations, en particulier lorsqu'il s'agit d'un grand nombre de réfugiés. En outre, le Comité a noté avec satisfaction la contribution apportée par les pays d'accueil dans le cas des réfugiés de longue date, et il a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de charger le BSCI de rendre compte, dans ses futurs rapports d'évaluation, des activités que mène le HCR pour intensifier ses efforts en vue d'un plus grand partage de la charge à l'échelon international et de réduire la pression sur les pays d'accueil.

20. Le Comité a constaté que, comme il est indiqué dans le rapport du BSCI, le HCR était efficacement intervenu dans des situations d'urgence complexes, et a pris acte des difficultés d'ordre politique et financier qu'éprouve le Haut-Commissariat à trouver des solutions durables pour les personnes relevant de sa compétence.

21. Le Comité a pris note des efforts entrepris actuellement pour promouvoir des solutions durables en faveur des personnes relevant de la compétence du HCR et a recommandé que l'Assemblée générale prie instamment le Haut-Commissariat de continuer à prendre les mesures qui s'imposent en la matière et de fournir aux États Membres des informations à jour sur les progrès accomplis.

22. Le Comité a rappelé que le principal objectif du Haut-Commissariat était d'assurer aux réfugiés et aux autres personnes relevant de sa compétence une protection internationale et de chercher, en coopération avec les États et d'autres organisations, des solutions permanentes à leur situation, notamment en fournissant une aide humanitaire aux réfugiés et aux déplacés dans le cadre de ses mandats.